



Le Plessis-Pâté

**COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE
ARRÊTE DU MAIRE N°A -058-2025**

**ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC
Chemin de la Noue Rousseau, Boulevard Val Vert
& la RD117
91220 LE PLESSIS PATE**

CTM/CD

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant l'implantation d'une fête foraine **du 28 mai au 03 juin 2025** sur les parcelles A1143 et A1154, situées entre la rue de la Noue Rousseau, la RD117 entre le rond-point de l'avenue du Bout du Plessis et le rond-point du Boulevard Val Vert,

Considérant que la société GER – 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE mettra en place un balisage sur le pourtour de la fête foraine avec des fermetures de voies et des créations de stationnements temporaires,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés sur ces 3 axes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour tous les véhicules, sauf services de secours, sur la RD117, sens Nord-Sud, entre le rond-point de l'avenue du Bout du Plessis et le rond-point Boulevard Val Vert avec une déviation des véhicules et notamment des bus par le Chemin de la noue Rousseau puis par le Boulevard Val Vert, sens Ouest-Est, puis vers la RD117 en direction du Plessis-Pâté.

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies précitées, sens Est-Ouest, sauf pour les visiteurs de la fête foraine, une zone de stationnement sera réservée à cet effet sur ce tronçon de voie.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 28 mai au 03 Juin 2025 inclus**

Article 2 : Ces dispositions prennent effet à compter du mercredi 28 mai 9h00 et jusqu'au mardi 03 juin 23h00.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération et à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 22 mai 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY



